

Bienvenue dans la Drôme !

Pêcher est un plaisir sans fin. Que l'on pratique la pêche sportive, familiale, entre amis ou à la recherche de la solitude des grands espaces, la Drôme, notre magnifique département, saura vous émerveiller et répondre à vos attentes hautes.

Vos contacts

ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA DRÔME (AAPPMA)

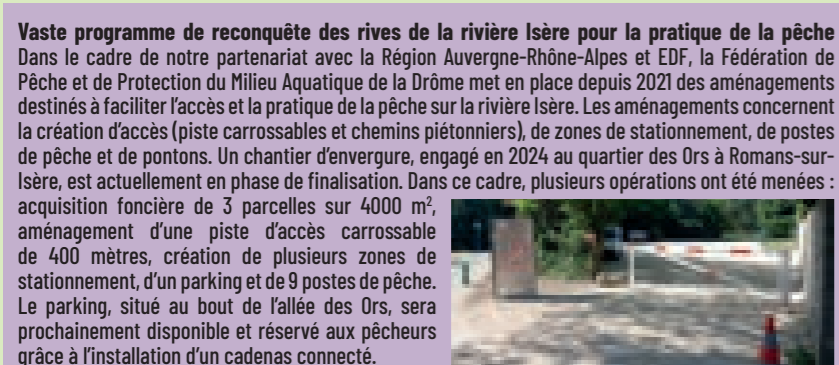
- ASSOCIATION DES PÊCHEURS D'ALBION ET DU BANDEL**
M. FOURT Romaric ☎ 06 15 39 69 38
pechealbio@gmail.com
- LA GAULE ANNEYRONNAISE**
M. DUCON Jean Marc ☎ 06 71 61 82 62
lagaulaanneyronnaise@outlook.fr
- ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE LA PLAINE DE VALENCE**
M. CUOD Anthony ☎ 06 11 26 31 88
asso.apv@gmail.com
- LA TRUITE DE BOURDEAUX**
M. LOUIS Jean-Philippe ☎ 06 19 60 86 79
- LA TRUITE BOUTERNOISE**
M. LECHES Diego ☎ 06 75 90 08 97
truitebouternoise@live.fr
- LA GAULE COLONZELLOISE**
M. VERNON Cécile ☎ 06 80 38 12 41
- LES PÊCHEURS DE LA MOYENNE VALLEE DE LA DRÔME**
M. BERNARD Gillian ☎ 06 29 05 76 46
pmvd@laposte.net
- LA TRUITE DU DÉSERT**
M. TRUITEDESERT@yahoo.fr
- LA TRUITE DIOISE**
M. MALICORNE Emile ☎ 06 74 16 97 19
truidioise26@gmail.com
- L'ANGUILLE DONZÉROISE**
anguilledonzeroise@laposte.net
- LA GAULE DE L'YEUVE ET L'OUÏLE**
M. SALIN Olivier ☎ 06 83 21 94 59
aappmagauledelieyueetdelouille@gmail.com
- LA TRUITE DE LA GALAURE**
M. THIVOLLE Laurent ☎ 06 11 09 57 14
- LA PRÉSERVATRICE DE LA GERVAINE**
M. BONNEFOIS Serge ☎ 06 12 34 23 48
lapreservatrice26@gmail.com
- LA GAULE ROMANAISE ET PÉAGÉOISE**
M. THEZIER Florian ☎ 06 87 27 93 93
gaule_rp@wanadoo.fr
- LA TRUITE DU JABRON**
M. MOULIN Frédéric ☎ 06 72 85 48 13
truidujabron@orange.fr
- ENTENTE HALIEUTIQUE BASSE VALLEE DE LA DRÔME**
M. MAUGARD Joël ☎ 06 23 46 09 60
ehbv26900@yahoo.fr
- LES AMIS DE LA GAULE LORIOLAISE**
M. POURCHAILLE Jacques ☎ 06 49 78 32 37
lagauloloriolaise@gmail.com
- LA TRUITE DE LA MÉDUSE**
M. MIONE Dominique ☎ 06 67 91 47 70
- LA GAULE MONTILIENNE**
M. BRELY Christian ☎ 06 88 57 93 21
gaulemontilienne@gmail.com
- LA TRUITE DE L'OUVÈZE**
M. RICARD JULIEN ☎ 06 50 04 22 53
- LA GAULE PIERRELATTINE**
M. VIENNE Jonathan ☎ 07 88 65 93 26
aappmagauleriepierretrattine@gmail.com
- LA GAULE RAMBERTOISE**
M. SONNIER Jean-Paul ☎ 06 70 83 41 27
lagaulerambertoise@outlook.fr
- LA TRUITE DE LA VÈBRE**
M. VINCENT Pascal ☎ 06 65 28 96 99
truidelavebre@gmail.com
- LA GAULE DE ROYANS**
M. CAILLOT Alain ☎ 06 48 09 34 59
gaule-du-royans@sf.fr
- L'AMICALE DES PÊCHEURS DE SAINT-CRISTOPHE ET LE LARIS**
M. JARRIN Hervé ☎ 06 39 89 52 93
amicalepecheursthristophe@orange.fr
- LES PARFAITS PÊCHEURS DE SAINT-VALLIER**
M. PINET Christian ☎ 06 03 84 08 33
parfaitspecheurs26@gmail.com
- LA GAULE TRICASTINE**
M. VERGER Antoine ☎ 06 73 21 99 96
gaule.tricastine@orange.fr
- LA TRUITE DE LA VÈRE**
M. GREGOIR Jean-Emmanuel ☎ 06 70 73 76 12
- LA TRUITE DU VERCORS**
M. PESSENTI Yves ☎ 06 61 77 56 41
truiduvercors@sf.fr
- LA TRUITE DES VEZIZES ET D'ORON**
M. ROUSSET Gérard ☎ 06 42 56 50 49
vezizesoron@gmail.com
- PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGINES**
M. BOUCHET Olivier ☎ 06 27 54 79 49

Pêcheurs, devenez acteurs de votre loisir !



TRANSMETTRE | PARTAGER | VEILLER | PROTÉGER | CONNAÎTRE

En devenant bénévole au sein d'une AAPPMA, vous participerez activement au développement global de la pêche associative et vous contribuerez à la protection des milieux aquatiques. Vous êtes disponible et dynamique ? Vous avez des compétences, des idées, des projets ? Alors rejoignez les bénévoles des AAPPMA pour les accompagner dans leurs projets et proposer votre aide ! Plus d'infos sur le bénévolat en consultant notre site : drome.federationpeche.fr



FAIRE DE TA PASSION UN MÉTIER !

FORMATIONS AUX MÉTIERS DE LA NATURE de la 4ème au BTS

<http://www.mondy.fr>

Établissement public des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture, il exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité. Service départemental de la Drôme 148 rue de la Vigne 26400 EURRE Tél. : 04 75 25 64 46 Courriel : sd26@ofb.gouv.fr

OFB OFFICE FÉDÉRAL DE LA BIODIVERSITÉ

Accédez à la Nature

DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT

1^{re} catégorie : plan d'eau à Bouvante

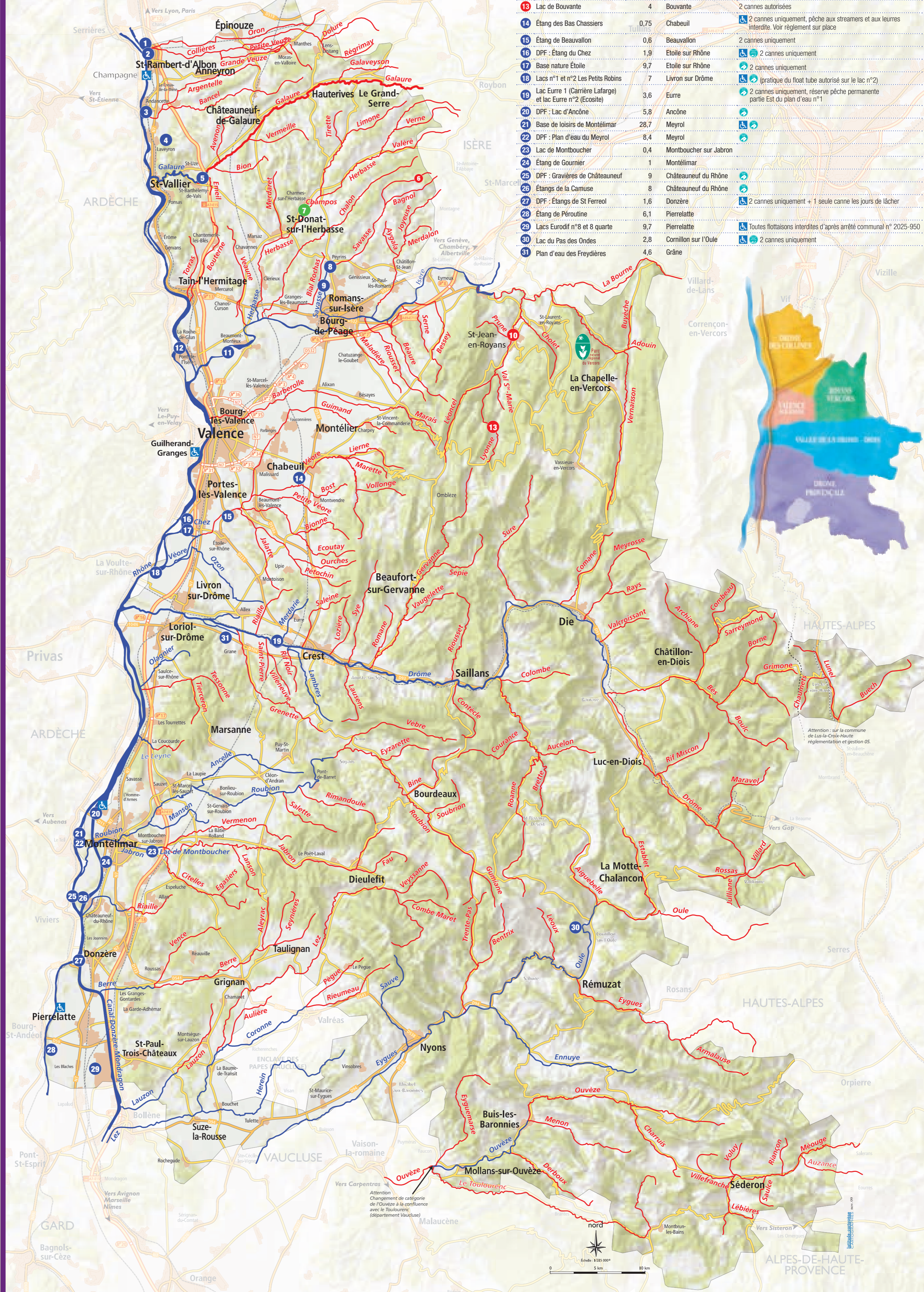
DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT (DPF)

Rappel : sur tout le domaine public en France y compris non réciprocaire, tout pêcheur ayant acquitté une carte de pêche avec CPMA a le droit de pêche à une ligne.

1^{re} catégorie : La Bourne (limite amont Vernaison) ; la Lyonne (du pont du Port aux Bois à Saint-Jean-en-Royans à sa confluence avec la Bourne) ; le Bez (de la confluence de l'Archiane à la confluence avec la Drôme).
2^e catégorie : le Rhône et l'Isère et leurs contre-canaux sur tout leur parcours dans le département) ; la Drôme (de sa confluence avec le Bez à sa confluence avec le Rhône) ; la Bourne (plan d'eau de Saint-Nazaire-en-Royans à sa confluence avec l'Isère), le lac des Freydières.

- Rivière 1^{re} catégorie piscicole
- Rivière 2^e catégorie piscicole
- Plan d'eau 1^{re} catégorie piscicole
- Plan d'eau 2^e catégorie piscicole
- Pisciculture à valorisation touristique : ouvert toute l'année - voir règlement sur place.
- ♿ Pontons pour personnes à mobilité réduite (PMR)
- 🐟 CN : pêche de la carpe de nuit autorisée
- 🚤 FT : pratique du float-tube autorisée

Nom du plan d'eau	Surface (Ha)	commune	Particularités (arrêté préfectoral)
1	DPF : Plan d'eau du moulin	St Rambert d'Albon	
2	DPF : Plan d'eau du lavoir	St Rambert d'Albon	2 cannes uniquement
3	DPF : Plan d'eau du Disard	Andancette	2 cannes uniquement, pêche mouche et leurres interdite
4	Étang de la Thiolière	Beaumont	2 cannes uniquement, pêche mouche et leurres interdite
5	Plan d'eau des Vernets	4 St Barthélémy de Vals	2 cannes uniquement, "No Kill" Black Bass
6	Lac de Montmiral	0,6 Montmiral	
7	Lac de Champos	7,1 Champos	Voir règlement sur place
8	Étangs de Bellevue	2,5 Peyrins	2 cannes uniquement
9	Étangs de Chaleyre	2,3 Peyrins	2 cannes uniquement. Voir règlement sur place
10	Lac de St Jean en Royans	0,3 St Jean en Royans	
11	Les Lilas	6,5 Châteaufort sur Isère	2 cannes uniquement, pêche de nuit uniquement en période d'ouverture du brochet
12	DPF : Étang des Musards	3,3 La Roche de Glun	
13	Lac de Bouvante	4 Bouvante	2 cannes autorisées
14	Étang des Bas Chassiers	0,75 Chabeuil	2 cannes uniquement, pêche aux streamers et aux leurres interdite. Voir règlement sur place
15	Étang de Beauvallon	0,6 Beauvallon	2 cannes uniquement
16	DPF : Étang du Chez	1,9 Etoile sur Rhône	2 cannes uniquement
17	Base nature Étoile	9,7 Etoile sur Rhône	2 cannes uniquement
18	Lacs n°1 et n°2 Les Petits Robins	7 Livron sur Drôme	2 (pratique du float tube autorisée sur le lac n°2)
19	Lac Eure 1 (Carrière Lafarge) et lac Eure n°2 (Ecosite)	3,6 Eure	2 cannes uniquement, réserve pêche permanente partie Est du plan d'eau n°1
20	DPF : Lac d'Ancone	5,8 Ancone	
21	Base de loisirs de Montélimar	28,7 Meyrol	
22	DPF : Plan d'eau du Meyrol	8,4 Meyrol	
23	Lac de Montboucher	0,4 Montboucher sur Jabron	
24	Étang de Gourmier	1 Montélimar	
25	DPF : Gravières de Châteaufort	9 Châteaufort du Rhône	
26	Étangs de la Camuse	8 Châteaufort du Rhône	
27	DPF : Étangs de St Ferreol	1,6 Donzère	2 cannes uniquement + 1 seule canne les jours de lâcher
28	Étang de Pérouline	6,1 Pierrelatte	
29	Lacs Eurodif n°8 et 8 quarte	9,7 Pierrelatte	Toutes flottaisons interdites d'après arrêté communal n° 2025-950
30	Lac du Pas des Ondes	2,8 Cornillon sur l'Oule	2 cannes uniquement
31	Plan d'eau des Freydières	4,6 Grâne	



PÊCHE EN DRÔME 2026

Accédez à la Nature

FÉDÉRATION DE LA DRÔME POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

50, Chemin de Laprat - 26000 VALENCE
Tél. 04 75 78 14 40
E-mail : fedepeche26@orange.fr
Site internet : www.drome.federationpeche.fr
Suivez nous sur notre compte facebook : [federationpeche26](https://www.facebook.com/federationpeche26)

COORDONNÉES DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA FÉDÉRATION

Président : Christian BRELY
Pôle administration : 04 75 78 14 40
Pôle comptabilité : 04 75 78 14 41
Pôle technique : 04 75 78 14 42
Pôle animation : 04 75 78 14 48
Pôle garderie : 04 75 78 14 49

Credits photos : Fédération et AAPPMA, Drôme

Sur notre site Internet retrouvez :

- les réserves de pêche des AAPPMA,
- la liste de tous les dépositaires de carte de pêche,
- les différentes cartes
- les stages Ateliers Pêche et Nature
- et bien d'autres informations utiles !

DES ATELIERS POUR S'INITIER TOUT AU LONG DE L'ANNÉE



Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre aux jeunes pêcheurs de pratiquer la pêche de manière autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et d'eux mêmes. Les animateurs bénévoles des associations assurent l'encadrement et mettent à disposition le matériel. Pour vous inscrire ou connaître les tarifs, contactez les!

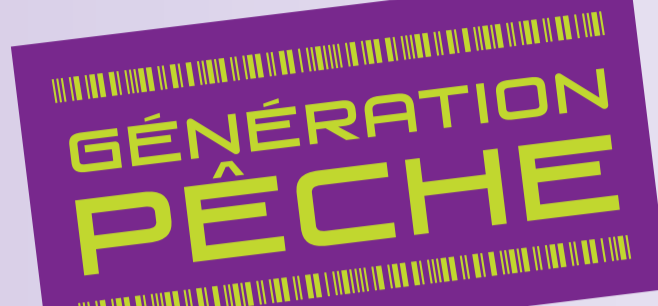
ATELIER PÊCHE NATURE DE LA GAULE ANNEYRONNAISE (Anneyron)
 Jean-Marc DUCCON ☎ 06 71 61 82 82
 Jonathan WIENNE ☎ 07 68 65 93 26
 aappmalagaulepierrelatine@gmail.com

ECOLE DE PÊCHE DU ROYANS (St Jean en Royans)
 Patrice BREMARD – Patrick ROULET
 Mail : gaulle-du-royans@sfr.fr

ATELIER PÊCHE NATURE DE LA GAULE ROMANAISE ET PEAGEOISE (Romans)
 Benoît ANTELME
 Mail : gaulle.rp@wanadoo.fr

ATELIER PÊCHE NATURE DE LA GAULE PIERRELATINE (Pierrelatte)
 Jonathan WIENNE ☎ 07 68 65 93 26
 aappmalagaulepierrelatine@gmail.com

ATELIER PÊCHE NATURE DES PECHEURS DE LA PLAINE DE VALENCE (Valence)
 Patrick GILLIS ☎ 06 28 94 06 97
 Mail : asso.appv@gmail.com

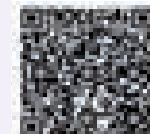


TARIFS ET CONDITIONS DES ANIMATIONS

La Fédération vous propose de découvrir et pratiquer des techniques de pêche spécialisées. Les animations, à partir de 10 ans et 12 ans pour les float tube, sont encadrées par nos animateurs diplômés.

Pour les conditions particulières et les tarifs de ces animations, contactez nous.

04 75 78 14 40 ou 06 22 02 32 86
 fedepeche26@orange.fr



PROGRAMME INITIATIONS PÊCHE

VACANCES D'HIVER PÊCHE AU COUP (canne, anglaise, feeder) de 13h à 16h
MAR 10 FÉVRIER Rhône, Four à Chaux à la Roche de Glun
MER 11 FÉVRIER Lac de Champos à St Donat sur l'Herbasse
JEU 12 FÉVRIER Rhône, Four à Chaux à la Roche de Glun
MAR 17 MARS Rhône, Four à Chaux à la Roche de Glun
MER 18 MARS Lac de Champos à St Donat sur l'Herbasse
JEU 19 MARS Rhône, Four à Chaux à la Roche de Glun

VACANCES DE PRINTEMPS de 9h à 16h (à partir de 12 ans)

PÊCHE AU FEEDER / METHOD FEEDER
MAR 7 AVRIL Rhône, Four à Chaux à la Roche de Glun
MER 8 AVRIL Lac de Champos à St Donat sur l'Herbasse
JEU 9 AVRIL Étang du Chez à Étoile sur Rhône
MAR 14 AVRIL Lac de Champos à St Donat sur l'Herbasse
MER 15 AVRIL Étang du Chez à Étoile sur Rhône
PÊCHE DE LA CARPE
MAR 7 AVRIL Étang du Chez à Étoile sur Rhône
JEU 9 AVRIL Lac 2 des Petits Robins à Livron
MAR 14 AVRIL Lac de Champos à St Donat sur l'Herbasse
JEUDI 16 AVRIL Lac Carrière Lafarge à Eure



VACANCES D'ÉTÉ de 9h à 16h

12 JOURNÉES DE PÊCHE AUX LEURES EN FLOAT-TUBE → Dates et lieux à définir

VACANCES DE LA TOUSSAINT de 9h à 16h

PÊCHE DES CARNASSIERS aux leures en float tube
 Base de Loisirs Montélimar
 Lac des Vernets Saint-Uze
 Lac d'Étoile sur Rhône
 Lac des Petits Robins 2
 Lac Carrière Lafarge à Eure
 Galaure à St Vallier sur Rhône
 Vieux Rhône à Gervans

DATES À DÉFINIR

DATES À RETENIR

2^e samedi de mars

→ Ouverture de la pêche à la truite en 1^{ère} catégorie

1^{er} week-end d'avril

→ Opérations « Rivières Propres »

Dernier samedi d'avril

→ Ouverture de la pêche au brochet

1^{er} dimanche de juin

→ Journée Nationale de la pêche

4^e dimanche de septembre

→ Concours fédéral

PRIX DES CARTES DE PÊCHE

CATÉGORIE DE CARTES	VALIDITÉ	PRIX
Personne majeure +18 ans 4 cannes maximum	Annuelle Drôme	87 €
Carte Interfédérale "personne majeure" +18 ans 4 cannes maximum	Annuelle 91 départements (CHI, EHGO URNE)	114 €
Découverte Femme Réciprocité incluse 1 seule canne	Annuelle 91 départements (CHI, EHGO, URNE)	42 €
Personne mineure 12 à 18 ans réciprocité incluse 4 cannes maximum	Annuelle 91 départements (CHI, EHGO, URNE)	27 €
Découverte enfant - 12 ans réciprocité incluse 1 seule canne	Annuelle 91 départements (CHI, EHGO, URNE)	8 €
Hebdomadaire Réciprocité incluse 4 cannes maximum	7 jours consécutifs 91 départements (CHI, EHGO, URNE)	36,50 €
Journalière 4 cannes maximum	1 jour Drôme	17 €

La Région Auvergne-Rhône-Alpes La Région Auvergne Rhône Alpes créé le « Pass Région » offrant aux jeunes de 15 à 25 ans 30€ à valoir sur le prix d'une carte de pêche

ViaRhôna, mode d'emploi



Dans la Drôme les pêcheurs sur présentation de leur carte de pêche sont considérés, selon arrêté préfectoral, comme des ayants droits pour pratiquer leur loisir en empruntant la ViaRhôna. (AP 10-2690 du 01-07-2010)
 Les pêcheurs peuvent accéder à leurs lieux de pêche ou s'en approcher avec leurs véhicules en respectant la signalisation mise en place. Ils doivent respecter les autres usagers (vélos, piétons, rollers, poussettes, fauteuils roulants) en laissant toujours libre leur passage, en roulant à vitesse réduite. Ce qui implique notamment de ne pas se gêner sur la voie.



Club Halieutique Interdépartemental 2026
 j'adhère!
 Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.
 2 produits...
 La carte réciprocitaire Interfédérale «personne majeure» au prix unique de 114 €
 Ce produit comprend la carte de pêche départementale et nationale au Club Halieutique Interdépartemental, maintenue par une vignette au prix de 114 € par région au prix de 40 €
 Ce produit valant aux pêcheurs région par région à carte réciprocitaire nationale d'une AAPPMA au maximum sur laquelle sont apposés les logos.
 La vignette Club Halieutique au prix de 40 €
 Ce produit valant aux pêcheurs région par région à carte réciprocitaire nationale d'une AAPPMA au maximum sur laquelle sont apposés les logos.
 ...qui offrent quoi ?
 La réciprocité !
 Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte Interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» à la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !
 Attention !
 Ce produit, même s'il est enregistré au Club Halieutique ou à la carte réciprocitaire Interfédérale, ne permet pas de bénéficier de la réciprocité pour le règlement intérieur de la destination, pour tous les départements, même pour les pêcheurs locaux. Ceci est particulier le cas de ceux qui ont obtenu leur carte Interfédérale au Club Halieutique Interdépartemental.
M'ATTENDEZ PLUS !
 Demandez le formulaire et consultez le site internet du département du club pêcheur ainsi qu'avec nous les renseignements nécessaires !
 Attention : vous bénéficiez de ces avantages que si vous êtes inscrit aux tarifs harmonisés et si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est reconnue dans le secteur du CHI de l'EHGO ou du URNE.

La Fédération s'engage auprès des scolaires !

Depuis de nombreuses années, la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme met un point d'honneur à proposer de nombreuses activités de découverte et d'éducation à l'environnement pour les scolaires et les centres aérés. Un programme pédagogique adapté à tous les niveaux et co-construit avec les enseignants permettra aux enfants de découvrir, en salle ou bord de l'eau, les milieux aquatiques, leurs fonctionnements, leurs habitants... Ainsi que leurs caractères fragiles et irremplaçables, à préserver à tout prix.

Cinq thématiques, avec un fonctionnement "à la carte" peuvent être abordées :
 • Eau sur la Terre ;
 • Découverte des poissons d'eau douce ;
 • Les habitants des milieux aquatiques et leurs relations ;
 • Impacts de l'activité humaine sur les milieux aquatiques et la biodiversité ;
 • Mon premier poisson.

Nos animateurs sont reconnus par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et agréés auprès de l'inspection académique comme intervenants scientifiques.

Vous souhaitez construire une animation ou un projet avec votre classe ou groupe d'enfants? N'hésitez pas à nous contacter !

04 75 78 14 40 ou 06 22 02 32 86 fedepeche26@orange.fr



ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES DE LA RÉGLEMENTATION PÊCHE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche dans les eaux libres doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique et avoir acquitté la CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique). Pendant l'exercice de la pêche, le pêcheur doit être porteur de sa carte de pêche. La photo est OBLIGATOIRE sur la carte de pêche. La carte de pêche est personnelle et incessible (pas de prêt). Tout porteur de la carte de pêche doit pouvoir justifier de son identité.

RÉCIPROCITÉ

La carte de pêche interfédérale réciprocitaire « majeure » donne le droit de pêche dans les départements adhérents au Club Halieutique (37), à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (37) et de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (17) soit 91 départements.

CARPE DE NUIT

Voir arrêté préfectoral Drôme-Ardèche réglementant la pêche à la carpe de nuit (disponible sur notre site internet).

L'autorisation de pêche à la carpe de nuit n'induit pas automatiquement l'autorisation de camper. Seul le propriétaire - et non le détenteur du droit de pêche - peut accorder l'autorisation de camper sur les bords d'un secteur ouvert à la carpe de nuit.

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE SUR LA COMMUNE DE LUS-LA-CROIX-HAUTE (BUÉCH ET SES AFFLUENTS).

La pêche sur la commune de Lus la Croix Haute est gérée par la Fédération des Hautes Alpes. En conséquence, c'est l'arrêté préfectoral des Hautes Alpes qui s'y applique. Réciprocité accordée aux pêcheurs munis de la carte départementale Drôme, de la carte interfédérale ou mineur de la vignette CHI et/ou EHGO et/ou URNE.

PARCOURS RÉSERVÉS AUX JEUNES (MOINS DE 16 ANS).

- Sur le Jabron, dans la traversée de la Bégude de Mazenc sur 300 m.
- Sur le canal communal du pont d'Hermitage au pont des Planches, commune de St Jean en Royans.
- Sur l'Herein, commune de Bouchet

PÊCHE AU PORT DE L'ÉPERVIERE

Pêche autorisée du 1^{er} octobre au 31 mai, strictement à la canne à coup sans mouliner et avec une zone de pêche exclusivement sur la digue côté port.

COURS D'EAU LIMITROPHES

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application, à défaut d'accord entre les préfets, des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés. (Art R 436-37 CE).

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

- pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau ;
- employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche (toutefois, est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré, l'emploi de l'épousette) ;
- se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières ou feux, de matériel de plongée subaquatique ;
- pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire ;
- utiliser des lignes de traîne ;
- vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce, acheter ou commercialiser sciemment le produit de la pêche d'une personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel en eau douce.

APPÂTS OU AMORCES INTERDITS

Dans tous les cours d'eau : les œufs de poissons, naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels ; des poissons pour lesquels une taille réglementaire de capture est fixée ; Des espèces protégées (par les dispositions des articles L411-1, L411-2 et L412-1) ; Des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ; la civelle, l'anguille ou sa chair.
 La liste des espèces de poissons ainsi concernées est disponible sur notre site internet <http://drome.federationpeche.fr/544-reglementation-generale.htm>
 Dans les cours d'eau de 1ère catégorie : les asticoles ou autres larves de diptères.

CARAFE A VAIRONS

Autorisée seulement en 2^e catégorie avec un récipient d'une contenance maximum de 2 litres.

INTERDICTION DE PÊCHE :

- Toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau ; au titre de l'article R 436-70.
- La pêche est interdite sur la Vère dans la traversée de Chabeuil sur environ 300m.

RÉSERVES DE PÊCHE DES AAPPMA

Fixées par arrêté préfectoral et délimitées sur le terrain par des panneaux. Se renseigner soit auprès de l'association locale soit sur le site internet de la fédération.

CONSEILS

- Amis pêcheurs, observez les consignes ci-après : donnons l'exemple, nous sommes les premiers défenseurs de l'environnement ; Soyons toujours courtois envers les propriétaires, les riverains et respectons les récoltes ; ne laissons pas de traces de notre passage ; garons nos voitures de façon à ne créer ni gêne, ni dommages aux récoltes ; pour la remise à l'eau des poissons de taille non réglementaire : prendre le poisson avec une main mouillée, le décrocher méticuleusement et délicatement, ne pas le faire saigner et coupler le fil s'il a avalé l'hameçon, le remettre délicatement à l'eau.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques ;
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique
- Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque www.rte-france.com/riverains/securite-prudence/Comprendre

RAPEL

Seules les AAPPMA sont autorisées à procéder à des déversements de poissons dans les cours d'eau et plans d'eau dont elles assurent la gestion.

INFO CADENAS CONNECTÉS

Votre Fédération lance en 2026, des accès à des parcours de pêche grâce aux cadenas connectés !
 En téléchargeant une application, vous pourrez déverrouiller les cadenas et accéder à des secteurs de pêche qui jusqu'à maintenant étaient fermés à l'un formulaire de demande d'accès sera à votre disposition début 2026.

INFOS

Des arrêtés préfectoraux délimitent pour des raisons de sécurité des INTERDICTIONS D'ACCÈS à certaines zones sur les ouvrages d'Arras - Gervans - la Roche de Glun - Bourg les Valence - Charnes - Beauvostel - Le Pouzin - Logis Neuf - Rochemaure - Châteauneuf du Rhône - Donzère.
 Pour plus d'info : <http://drome.federationpeche.fr/878-pecher-le-rhone.htm>
<http://cnx.tn.fr>

ÉCREVISSÉS

Espèces	Moyen de capture autorisé	Attentions particulières
Écrevisses exotiques (F. limosus, P. leniusculus, P. clarkii).	6 Balances à écrevisses max. / pêcheur	Impacts destructeurs sur les milieux et sur les écrevisses autochtones. Transport vivant et introduction interdits (Arrêté du 14/02/20218).
Écrevisses autochtones et/ou protégées (A. pallipes, A. torrentium, A. leptodactylus, A. astacus).	Diamètre des balances = 30 cm max	Ces espèces sont menacées et bénéficient de statut de protection particuliers (exemple : A. pallipes, classée vulnérable sur la liste rouge des crustacés en France métropolitaine d'après l'UICN).

<http://drome.federationpeche.fr/4380-les-ecrevisses-de-la-drome.htm>

ARTICLE 1

Outre les dispositions directement applicables du livre IV, titre III du code de l'environnement, la réglementation de la pêche dans le département de la Drôme est fixée pour l'année 2026 conformément aux articles suivants.

ARTICLE 2

Temps d'ouverture dans les cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et taille minimum des poissons, des grenouilles et écrevisses
CAS GÉNÉRAL
 La pêche est ouverte dans les eaux de 1^{ère} catégorie du **14 mars 2026 au 20 septembre 2026** inclus.
 La pêche est ouverte dans les eaux de la 2^{ème} catégorie du **01 janvier 2026 au 31 décembre 2026** inclus.

Espèces	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	Taille de capture
Truite Fario	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	0,23 m 0,25 m sur réseau hydrographique de la Vallorie (normes le Régiment et l'Argenteille) 0,30 m sur la rivière Joyeuse (limite aval 770 mètres de la confluence avec la rivière Isère) 0,30 m sur la rivière Isère
Truite arc en ciel	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre	0,23 m
Saumon de fontaine	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	0,23 m
Brochet	dernier samedi d'avril au 3 ^{ème} dimanche de septembre	1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier puis du dernier samedi d'avril au 31 décembre	0,60 m
Sandre	3 ^{ème} samedi de mai au 3 ^{ème} dimanche de septembre	1 ^{er} janvier au 2 ^{ème} dimanche de mars puis du 1 ^{er} samedi de juin au 31 décembre	0,50 m
Black bass	3 ^{ème} samedi de mai au 3 ^{ème} dimanche de septembre	1 ^{er} janvier au 4 ^{ème} dimanche d'avril puis du 1 ^{er} samedi de juillet au 31 décembre	0,30 m
Ombre commun	3 ^{ème} samedi de mai au 3 ^{ème} dimanche de septembre	3 ^{ème} samedi de mai au 31 décembre	0,35 m
Alose	-	1 ^{er} janvier au 31 décembre	0,30 m
Anguille argentée (de dévalaison) et Anguille jaune	-	Pêche interdite	-
Ecrevisses américaines (Orconectes limosus, Procambarus clarkii, Pacifastacus leniusculus)	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre	-
Ecrevisses à pattes blanches (Astropteronobius pallipes), écrevisses de torrent (Astropteronobius torrentium), écrevisses à pattes grises (Astacus leptodactylus), écrevisses à pattes rouges (Asacus astacus)autres qu'américaines	-	dernier week-end complet de juillet	0,09 m
Grenouilles vertes dites communes (Pelodytes kl. Esclapartii) et rousses (Pseudis tricolor)	1 ^{er} mai au 3 ^{ème} dimanche de septembre	1 ^{er} janvier au 31 octobre	0,08 m

La taille des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises à l'extrémité de la queue déployée. La longueur du corps d'une grenouille est mesurée du bout du museau au cloaque.
CAS SPÉCIFIQUES
COMMUNE DE LUS LA CROIX HAUTE (Buéché et ses affluents)
 La réglementation applicable sur l'ensemble des cours d'eau de cette commune est la réglementation pêche applicable pour le département des Hautes-Alpes.

ARTICLE 3

HEURES D'INTERDICTION
CAS GÉNÉRAL
 La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.
PÊCHE A LA CARPE DE NUIT
 Sur le domaine public du Fleuve Rhône, le lac du Pas des Ondes et le plan d'eau du Chez (Arrêté Préfectoral Interdépartemental Drôme - Ardèche) et le plan d'eau des Lils.
 La pêche de nuit est autorisée du **1^{er} janvier au 31 décembre 2026** inclus à l'écoulement, sur les secteurs et dans les conditions définies par l'arrêté Inter préfectoral précité sauf sur le plan d'eau des Lils où la pêche à la carpe de nuit est autorisée du **1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre**, inclus.

ARTICLE 4

LIMITATION DES CAPTURES ET MODES DE PÊCHE
CAS GÉNÉRAL
 Le nombre maximum de captures de salmonides autorisé par pêcheur de loisir et par jour est fixé à 6, dont 1 d'ombre commun.
 Sur les parcours dit "No Kill" ou parcours de graccation, les espèces concernées doivent être immédiatement remises à l'eau en s'assurant des meilleures chances de survie, avec une exception pour les espèces indésirables définies par la réglementation générale.
 Sur les parcours dit "No Kill" ou parcours de graccation, les espèces concernées doivent être immédiatement remises à l'eau en s'assurant des meilleures chances de survie, avec une exception pour les espèces indésirables définies par la réglementation générale. Sur ces parcours l'emploi d'hameçons avec arillons est interdit, seuls sont autorisés les hameçons sans arillons ou avec arillons écaillés.

Cours d'eau	Commune(s)	Limite amont	Limite aval	Limitation capture et modes de pêche	Linéaire
ARGENTELLE	Anneyron	Pont de la RD 161	Pont de la rue de l'Argenteille	Parcours "No Kill" - Toutes pêches - Prélèvement interdit sur les salmonides	1
BEZ	Châtillon en Diois	Pont amont du camping les Chausseilles (RD539)	Pont de Mengion (RD69)	Parcours "No Kill" - Toutes pêches	1,8
GALAURE	Le Grand Sers	Chemin du Cheval Blanc	Pont du Grand Sers (RD 66)	Parcours "No Kill" salmonides - 1 hameçon simple sans arillon uniquement	1,5
GALAURE	St Barthélemy de Vals	50 m en amont de la confluence avec l'Émail	Confluence avec la Combe tourmente	Parcours "No Kill" Truites Fario - Toutes techniques - 1 hameçon simple sans arillon uniquement	0,8

Cours d'eau	Commune(s)	Limite amont	Limite aval	Limitation capture et modes de pêche	Linéaire
GERVANNÉ	Mirabel et Blacons	Prise d'eau du Canal Carotte	Pont de la D577	Prélèvement interdit sur l'espèce truite fario uniquement ; Toute technique de pêche autorisée	1,8
GERVANNÉ - Gorges d'Orbièze	Ombèze	Chute de la Pissoire	Rocher rond	Prélèvement interdit sur l'espèce truite fario uniquement ; Toute technique de pêche autorisée	0,9
GRANDE VELZE	Anneyron	Confluence avec les Collères (Anneyron)	360m en aval du pont du leu-dit Les Chaux (Anneyron/ St Sorlin)	Parcours "No Kill" - Toutes pêches - Prélèvement interdit sur les salmonides	1,8
HEREIN	Bouchet et Saze la Rousse	Pont de la RD 141 dans le village de Bouchet	Confluence avec le Laz	Parcours "No Kill" - Toutes pêches - 1 seul hameçon arillon écaillé	1,86
LEZ	Orignat et Colobazet	Pont de la RD 541	Gués les lles	Parcours "No Kill" toutes espèces - Pêche à la mouche sans arillon uniquement	1,2
LEZ	la Baume de Trans/Suze la Rousse	Passerelle les Gravaines	150m à l'aval de la confluence avec la Talbore	Parcours "No Kill" - Toutes espèces - Pêche à la mouche sans arillon uniquement	1,45
LYONNE	St Jean en Royans	Prise Faure (lieu dit "l'Arod")	Prise d'eau du canal de la Lyonne (lieu dit "Chambry")	1 salmonide/jour taille minimale : 30cm - Toutes techniques	1,25
ROUBION	Bourdoux	Confluence avec le Soubrian	Confluence ruisseau des Estouilles	Parcours "No Kill" toutes espèces, toutes techniques	2,5
ROUBION	Crupis	Confluence du ravin des Alpilles	Confluence avec le Vif de Vale	Parcours "No Kill" toutes espèces, toutes techniques	1,84
Vernaison	Echevis	20 m en amont du pont d'Echevis (CD 518)	300 m en aval du pont d'Echevis (passerelle)	Parcours "No Kill" toutes espèces - Pêche à la mouche fourtée uniquement	0,32
Vernaison	Echevis	200 m à l'aval de la prise d'eau pisciculture "Truite de la Vernaison"	20 m en amont du pont d'Echevis (CD 518)</		